République Française
Département de Vaucluse

Délib n° 2023-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : **Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF**
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : **MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD**

Secrétaire de séance : **MME LOISON**

Objet : Mise en place d'un tarif retard pour la cantine scolaire et la garderie

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un prix pour les familles qui ne respectent pas les délais de paiement, ce qui implique donc une plus grande gestion pour le régisseur.

Monsieur le Maire propose donc de doubler le tarif du repas cantine, en concertation avec la société qui gère le logiciel et de majorer la garderie scolaire, comme suit :

Prix élève cantine :	3,10 €	Prix élève cantine majoré pour retard :	6,20 €
Prix garderie par trimestre :	30 €	Prix majoré pour retard :	40 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs retard pour la cantine et la garderie scolaire, comme indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le :17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-024-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023